

**Votre correspondant**

Pour des questions scientifiques :

[suivi.scientifique@gip-ierdj.fr](mailto:suivi.scientifique@gip-ierdj.fr)

Pour des questions administratives ou financières :

[suivi.administratif@gip-ierdj.fr](mailto:suivi.administratif@gip-ierdj.fr)

Dans le cadre de sa programmation scientifique 2025, l'Institut des études et de la recherche sur le droit et la justice lance son appel à projets pluriannuel sur la thématique **Justice et environnement**. Pour cette cinquième édition, l'IERDJ a souhaité relancer certains thèmes insuffisamment explorés et pour lesquels un besoin de connaissance mériterait d'être comblé dans le contexte d'urgence climatique et de progression des atteintes à l'environnement et à la biodiversité.

Cet appel à projets, que l'IERDJ propose à l'analyse des chercheurs et chercheuses en sciences humaines et sociales, se compose de **deux thèmes** de réflexion **distincts**.

**Les équipes intéressées devront répondre à l'un des thèmes au choix.**

Le **premier thème** porte sur **les mobilisations citoyennes en matière de protection environnementale et de lutte contre les atteintes à l'environnement et leurs revers**.

Dans son rapport au début de l'année 2024, le rapporteur spécial des Nations unies sur les défenseurs de l'environnement, Michel Frost, alertait sur l'augmentation de la répression et de la criminalisation des défenseurs de l'environnement : « L'urgence environnementale à laquelle nous sommes collectivement confrontés, et que les scientifiques documentent depuis des décennies, ne peut être traitée si ceux qui tirent la sonnette d'alarme et exigent des mesures sont criminalisés pour cette raison<sup>1</sup> ».

Au-delà de l'intérêt à agir, largement travaillé, ce premier thème propose ici de questionner plus spécifiquement **les formes d'engagements citoyens, politiques et militants** développées pour lutter contre les atteintes à l'environnement et protester contre l'inaction climatique des États. De la **désobéissance civile** aux **lanceurs d'alerte**, les actions citoyennes et/ou militantes se multiplient depuis ces dernières années. Il s'agirait donc d'étudier ces mouvements : comment s'organisent-ils ? Quelles stratégies développent-ils ? Quels types d'action mènent-ils ? De l'occupation "bon enfant" de site à l'usage de la violence, les formes d'activisme se

---

<sup>1</sup>. Michel Frost, *Répression par l'État des manifestations et de la désobéissance civile environnementale : une menace majeure pour les droits humains et la démocratie*, papier de positionnement, rapporteur spécial des Nations unies sur les Défenseurs de l'environnement au titre de la convention d'Aarhus, février 2024 : [https://unece.org/sites/default/files/202402/UNSR\\_EnvDefenders\\_Aarhus\\_Position\\_Paper\\_Civil\\_Disobedience\\_FR\\_1.pdf](https://unece.org/sites/default/files/202402/UNSR_EnvDefenders_Aarhus_Position_Paper_Civil_Disobedience_FR_1.pdf)

diversifient et conduisent à interroger les modes d'action déployés : jet de soupe sur les tableaux de maître, manifestations pacifiques, mouvement d'occupation. Quel est l'impact de leur action sur les systèmes de droit et les institutions ? C'est ici poser la question de **la place du droit et de la justice** : entre, d'un côté, la stratégie de judiciarisation et, de l'autre, la répression de ces mouvements, il s'agirait d'étudier les **formes d'instrumentalisation** auxquelles la justice judiciaire et la justice administrative doivent faire face tant de la part de l'État que des citoyens et militants ; d'étudier comment la scène judiciaire devient une tribune d'expression politique. Plus encore, ces mouvements, plus ou moins institutionnalisés, plus ou moins pacifistes, conduisent à questionner la place des États et de leurs engagements dans la protection de l'environnement et de la biodiversité voire de leur inaction. C'est ici s'intéresser à **la criminalisation de ces mouvements**, dénoncée notamment par le Comité des droits de l'Homme des Nations unies, et à la qualification d'**écoterrorisme**. Il serait intéressant dans une perspective comparée d'étudier les restrictions des formes légales de manifestations environnementales qui consistent à criminaliser les mouvements.

### **Attentes**

Les projets devront être menés dans une perspective comparée et pluridisciplinaire (sociologie, science politique, droit, psychologie sociale, ethnographie, criminologie) et privilégier une approche empirique (entretiens, observation) afin d'apporter un éclairage pratique de ces mouvements, de celles et celles qui les incarnent et des réactions des institutions tant juridictionnelles que politiques.

\*  
\*   \*

Le **deuxième thème** proposé porte **sur la criminalité et les politiques pénales à l'œuvre en matière environnementale et de biodiversité**. Face à la délinquance et à la criminalité environnementale, il s'agirait ici d'étudier **qui sont celles et ceux qui commettent des infractions environnementales**. Outre leur portrait, il s'agirait **d'analyser leurs motivations**, de questionner les « **formes de neutralisation** et de **rationalisation de la culpabilité**<sup>2</sup> ». Il serait intéressant d'analyser les discours afin d'identifier les postures, le langage, les excuses, les justifications mis en avant pour contourner la réalité des faits reprochés ou encore pour banaliser la gravité du comportement ; d'analyser les formes de résistances aux législations contraignantes de protection.

**Où, quand sont produites et de quelle nature sont les infractions environnementales ?** Dans le contexte de la directive européenne du 11 avril 2024 relative à la protection de l'environnement par le droit pénal<sup>3</sup>, il s'agirait de dresser **une typologie des infractions**, d'affiner **les types de contentieux** afin de mieux comprendre leur réalisation ; d'identifier et de mesurer **l'impact des facteurs locaux et régionaux** dans la commission de ces infractions. Enfin, il pourrait être intéressant de retracer **les politiques pénales et les actions des institutions judiciaires et administratives**. Il s'agirait d'analyser la construction et le développement des politiques pénales en matière de lutte contre les atteintes à l'environnement et à la biodiversité ; d'étudier **la mise en place et l'activité des pôles**

---

<sup>2</sup>. Amissi Manirabona et Marie-Chloé Duval, « La criminalité environnementale est-elle neutralisable ? Une analyse appliquée au cas Trafibra/Probo-Koala », *Criminologie*, vol. 49, n°2, p. 45-69.

<sup>3</sup>. Directive (UE) 2024/1203 du Parlement européen et du Conseil du 11 avril relative à la protection de l'environnement par le droit pénal.

**judiciaires régionaux spécialisés en matière d'environnement** créés par la loi du 24 décembre 2020. Il pourrait être intéressant de questionner les moyens mis en œuvre depuis cette réforme pour gérer ce contentieux. Ce qui conduit alors à interroger **les formes de coordination de l'action administrative et judiciaire** dans le cadre, par exemple du déploiement des comités opérationnels de lutte contre la délinquance environnementale (COLDEN)<sup>4</sup>, où le procureur de la République y occupe un rôle central. **La question de la répression** de ces infractions mérite attention. Il s'agirait d'étudier la mise en œuvre de la réponse pénale : est-elle suffisamment ferme ? Adaptée ? Quelle place est accordée à la **convention judiciaire d'intérêt public en matière d'environnementale** ? Quel est son bilan ?

### Attentes

Les projets devront être menés dans une perspective pluridisciplinaire en sciences humaines et sociales (notamment droit, science politique, sociologie, criminologie) et articuler approche théorique et approche empirique. Les projets pourront également proposer une perspective comparée.

*Attention : ce thème nécessitant l'accès à des données à caractère sensible, les équipes veilleront à respecter les règles du RGPD en vigueur.*

---

<sup>4</sup>. Décret n°2023-876 du 13 septembre 2023 relatif à la coordination en matière de politique de l'eau et de la nature et de la lutte contre les atteintes environnementales.